



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 50

- supplés : 2
- représentés : 8

Votants : 58

Date de la convocation :
24 novembre 2017

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, **Président**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA CCALN

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) sont implantées sur les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil, dans des espaces aménagés et clôturés, où les usagers peuvent déposer notamment des déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte.

Les déchetteries sont la propriété de la CCALN qui en assure la gestion.

A cet effet, les déchetteries sont gérées par un règlement intérieur, qui définit les conditions et modalités d'accès, auxquelles sont soumis les utilisateurs.

Le projet de règlement intérieur des déchetteries, *ci-joint*, a été présenté et approuvé par le Comité Technique le 7 novembre dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › approuve le règlement intérieur des déchetteries de la CCALN, tel qu'il figure en pièce jointe ;
- › approuve les annexes du règlement intérieur des déchetteries de la CCALN ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le..11.12.2017

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
13 DEC. 2017
ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol
Le Président
Pierre BOULANGER

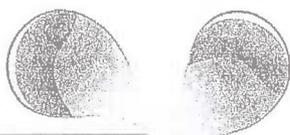
Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

Communauté
de Communes



Avre Luce Noye

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA CCALN

- *Ailly-sur-Noye*
- *Moreuil*

Communauté de Communes Avre Luce Noye

144, rue du Cardinal Mercier BP 10 009

80110 Moreuil

Tél : 03.22.09.75.32 Fax : 03.22.09.70.72 www.avrelucenoye.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/09/2017,
Vu la Délibération du CT en date du 07/11/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2017,

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement des déchetteries de la Communauté de Communes AVRE LUCE ET NOYE dans le respect des droits et libertés de chacun. Il s'applique tant au personnel de la CCALN qu'aux usagers.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil communautaire le 30/11/2017 , après avis favorable du CT (Comité Technique), en date du 07/11/2017. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1.2. Régime juridique

« La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de ... et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter, sous conditions, certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économique du moment.

Article 1.4. Prévention des déchets

La CCALN s'est engagée, avec le SMITOM du Santerre, depuis 2011 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost.

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETTERIE

Article 2.1. Localisation et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchetteries varient selon les sites en fonction du secteur géographique et de la fréquentation.

Les heures d'ouverture pour les particuliers et les professionnels sont les suivantes :

Déchetterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchetterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Déchetterie d'Ailly-sur-Noye : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Noye Tel. 03.22.41.01.22

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-12h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-12h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-12h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchetterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Le dernier accès autorisé et l'évacuation du site se fait 15 min avant l'heure de fermeture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit au public, la CCALN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CCALN se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

Article 2.2. Déchets admis

Les déchets d'origine ménagère et assimilés admis à la déchetterie sont les suivants :

- les emballages recyclables en métal, plastique, verre ou carton,
- les papiers (journaux et magazines inclus),

- les ferrailles et autres métaux,
- les textiles,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets verts : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies (diamètre inférieur à 10 cm),
- les déchets d'ameublement,
- le tout-venant (déchets non valorisables, exceptés les déchets non autorisés à la déchetterie),
- les gravats et matériaux de démolition valorisables (plâtre, briques, tuiles, cailloux...),
- les déchets ménagers spéciaux* : piles et accumulateurs, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, produits phytosanitaires d'origine ménagère, récipients vides ayant contenu ce type de déchets...
- le fibrociment,
- les batteries, huiles de vidange et pneumatiques de véhicules légers (VL),

*Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine. A défaut, une fiche d'identification du produit doit être remplie par l'utilisateur.

Chaque déchetterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues en annexe du présent règlement.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ou supprimées ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 2.3. Déchets non admis

Ne sont pas admis à la déchetterie :

- les ordures ménagères et notamment les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les cadavres d'animaux,
- les médicaments non utilisés et périmés qui doivent être ramenés à la pharmacie,
- les déchets industriels, les déchets des artisans et des commerçants (sauf s'ils font l'objet d'une convention),
- les déchets hospitaliers et les déchets de soin,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, ...).

Cette liste est non exhaustive.

Chapitre 3 : CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

L'accès de tous les usagers en déchetteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par les services de la CCALN sous réserve de la présentation d'une pièce justifiant nom et adresse. Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Article 3.1. L'accès des usagers

Article 3.1.1 L'accès est gratuit et réglementé pour :

- Les particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le secteur géographique de la CCALN.
- Les services techniques des communes de la CCALN sous réserve d'une vérification de la provenance des déchets.

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes de la CCALN (un justificatif sera demandé).

Les déchets des usagers cités ci-dessus sont acceptés gratuitement dans la limite des volumes autorisés précisés en Annexe 1.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à la limitation pourra être autorisé uniquement sur dérogation écrite émanant des services de la CCALN.

Article 3.1.2 L'accès est payant et règlementé pour :

- Les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) dont le siège social est situé ou ayant un chantier sur le territoire de la CCALN. Cette situation devra être justifiée.
- Les associations ou entreprises d'insertion,
- Les administrations,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.

Avant tout apport de déchets une convention d'acceptation des déchets en déchetterie (Annexe 2) doit être signée avec la CCALN.

Article 3.1.3 Accès des véhicules et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/heure.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant la durée du déchargement et règlementé par le gardien.

Les usagers doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver la circulation.

L'accès des véhicules dont le poids total à charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le quai.

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'utilisateur ne respecte pas le présent règlement.

La CCALN se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, le déchargement et toute autre action des usagers, volontaire ou non.

Chapitre 4 : RESPONSABILITES

Article 4.1. Rôle du gardien

La déchetterie est sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- d'accueillir et orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de procéder à une estimation visuelle du volume des apports (Annexe 3),

- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès à ce local étant interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site,
- de faire respecter les règles de sécurité et de circulation,
- d'organiser et anticiper la rotation des bennes,
- de réaliser l'entretien des outils et véhicules mis à sa disposition,
- de veiller à la bonne tenue du site : entretien des espaces intérieurs et extérieurs,
- d'assurer le ramassage et le balayage de ses déchets tombés accidentellement sur le quai.

Si certains déchets ne sont pas admis, il pourra diriger les usagers vers d'autres unités de collecte.

Il lui est strictement interdit de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction commerciale ou financière.

Article 4.2. Responsabilités et comportement des usagers

L'utilisateur effectue lui-même le tri avant de venir en déchetterie, l'objectif étant de valoriser au maximum les déchets. Il doit respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien,
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation,
- Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule, il en va de même pour les animaux,
- Ne pas s'introduire dans les contenants de déchets,
- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf s'il en a été autorisé),
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation (locaux de stockage des déchets notamment),
- Ne pas se livrer au chiffonnage,
- Avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer,

Chapitre 5 : INFRACTION AU REGLEMENT

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement des déchetteries ;
- Tout non-respect du présent règlement des déchetteries ;

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchetterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La gendarmerie et la police nationale, la Préfecture de la Somme et les maires des communes de la CCALN sont destinataires du présent règlement. Les représentants de la force publique à savoir la police nationale, la gendarmerie et, le cas échéant, la Préfecture de la Somme, sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour y rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils ont connaissance de troubles.

Chapitre 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le contrôle de la trésorerie générale lors de l'émission des titres de recette.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCALN -144 rue du cardinal mercier, BP 10 009, 80110 Moreuil.

Fait à MOREUIL, le 30.11.2017

Le Président,
M. Pierre BOULANGER



Le Vice-Président « Environnement »,
M. Yves COTTARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting strokes.

